



CHAIRE D'ÉTUDE CLAIRE-BONENFANT  
SUR LA CONDITION DES FEMMES



**Pistes d'actions prioritaires dégagées par la Rencontre internationale  
« Du dire au faire : l'égalité des femmes et des hommes dans l'espace francophone  
de Luxembourg 2000 à Québec 2008 »**

Les participant-es à la Rencontre internationale « *Du dire au faire, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace francophone* », réuni-es à Québec du 10 au 13 septembre 2008, apprécient l'initiative de l'Organisation internationale de la Francophonie de tenir une telle réunion à la veille du XII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie.

Tout en reconnaissant les pratiques vertueuses et les énergies déployées en faveur de l'égalité aux niveaux national et local, les participant-es rappellent que les systèmes existants produisent et reproduisent les inégalités, et s'inquiètent de la lenteur des progrès réalisés en matière d'égalité des genres dans l'espace francophone malgré les engagements souscrits au plus haut niveau dans la Déclaration de Luxembourg. Confirmant leur attachement à la diversité des pratiques sociales et culturelles qui font la richesse de la Francophonie, les participant-es dénoncent les tentatives d'instrumentalisation de cette diversité pour faire obstacle au respect intégral des droits humains des femmes et à la mise en œuvre effective de la Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (Cédef). Les participant-es rappellent le caractère indivisible et universel des droits fondamentaux, et l'interdépendance des droits humains tels que définis par la Déclaration de Vienne, qui rappelle que les droits des femmes sont des droits humains, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels.

**Pistes d'actions prioritaires :**

- lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cédef) et ratifier son protocole facultatif, et mettre en œuvre les principes de la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;
- harmoniser les législations nationales avec les instruments internationaux et régionaux des droits humains, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, son protocole facultatif, ainsi que le Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme et la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, et assurer leur mise en œuvre effective ;
- systématiser la collecte et la diffusion de données fiables désagrégées par sexe dans tous les secteurs ;
- appuyer la recherche sur le genre en langue française et assurer la production, la diffusion et l'utilisation des connaissances dans l'espace francophone ;

- produire et développer des indicateurs sexospécifiques novateurs, à la fois qualitatifs et quantitatifs, permettant de définir des politiques publiques ayant un impact positif sur la vie des femmes autant que des hommes, de réduire les inégalités entre les sexes et de mesurer la qualité de la gouvernance ;
- mesurer la contribution invisible des femmes à la production des richesses et à la reproduction sociale dans les budgets nationaux afin de développer des politiques qui intègrent l'approche genre et des lois adaptées et justes, y compris en matière de fiscalité ;
- rendre prioritaire le financement de l'égalité, notamment en élaborant des budgets sensibles au genre macro et sectoriels afin de répondre aux besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes, réduire les inégalités existantes et, à terme, transformer les rapports sociaux de genre ;
- garantir et accroître la participation des mouvements de femmes à la vie publique par le l'appui institutionnel, le financement et le renforcement de leurs capacités, sans compromettre leur indépendance ;
- favoriser la participation des femmes aux sphères décisionnelles en mettant en place les mesures incitatives et les actions affirmatives permettant le renforcement du pouvoir des femmes ;
- renforcer le pouvoir, accroître les moyens humains et financiers et réactualiser les missions des mécanismes nationaux destinés à la mise en œuvre des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes afin de les rendre plus performants ;
- assurer la promotion de l'égalité et la participation des femmes dans l'appropriation nationale des enjeux de la Déclaration de Paris et du Plan d'action d'Accra, ainsi que du Consensus de Monterrey ;
- créer un observatoire de veille et d'évaluation des progrès réalisés en matière d'égalité et notamment de protection des femmes contre les violences au sein des pays membres ;
- créer un fonds francophone d'appui à la promotion de l'égalité des genres et financé par des contributions volontaires, à l'instar du Fonds francophone des inforoutes ;
- honorer les engagements pris en affectant 0,7% à l'aide publique au développement et en consacrant 50% des moyens additionnels à l'égalité des genres.

#### **L'Organisation internationale de la Francophonie devra :**

- veiller au suivi de la Déclaration de Luxembourg ;
- assurer une intégration transversale de l'égalité mesurable et chiffrable dans les quatre missions de la Francophonie ;
- ériger l'unité de l'égalité des genres en direction pour renforcer son mandat et garantir sa participation aux niveaux décisionnels de l'OIF ;
- accroître les ressources humaines et financières de l'unité de l'égalité des genres ;
- faciliter l'accès des francophones aux événements et documents relatifs à l'égalité des genres, notamment à travers la traduction et l'interprétation ;
- renforcer le partenariat avec les mouvements de femmes pour la mise en œuvre des projets de coopération ;

- appuyer le développement d'une ingénierie de partenariats institutionnels entre les mouvements de femmes, les gouvernements, les collectivités locales et les partenaires au développement afin d'optimiser le potentiel des actrices et acteurs, et de gagner en efficacité sur le terrain de la transformation sociale ;
- appuyer des programmes de renforcement des capacités des acteurs directement concernés par les enjeux de l'égalité des genres, notamment les élu-es au niveau local ;
- soutenir les activités de formation et de vulgarisation du droit du réseau des femmes parlementaires de l'APF en faveur des parlementaires et des populations ;
- favoriser les initiatives destinées à accroître la représentation féminine dans les parlements et les instances de décision ;
- en tant qu'organisation intergouvernementale, soutenir et appuyer politiquement toute initiative stratégique locale ou transnationale en vue de la mise en œuvre des engagements de Luxembourg et des pistes d'action de Québec.